

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2021 A 20H00**

Le lundi premier février deux mille vingt et un, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé, également convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Francis CANTILLON est désigné secrétaire de séance.

Appel

Membres titulaires présents : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, BRETON Jean-Louis, CANTILLON Francis, CHAUDEMANCHE Guy, CHERON Claude, CHESNEAU Pascal, CLEMENT Jean-Louis, COSSON Frédéric, COURNE Alain, DELPIERRE Pascal, DROUIN Jean-Louis, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GALLOU Jacky (arrivé au rapport n°2), GERARD Yves, GESLIN Bruno, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUIARD Sandrine, GUYON Marie-France, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, LE COCGUEN Sébastien, LEVESQUE Marcel, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNER Armelle, SANGLEBOEUF Maryline, TRONCHET Sébastien, VIEILLEPEAU Gérard.

Absents-excuses : Mesdames et Messieurs

CALLUAUD Nicole, absente, n'est pas supplée, ni représentée,
CASTEL Claude, excusé, est suppléé par Monsieur POUPARD Jean-Sébastien,
DENIEUL Frédéric, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
FRILEUX Anthony, excusé, a donné pouvoir à Madame DUVAL Lea,
GODET Christophe, excusé, est suppléé par Madame LEGO Françoise,
LABRETTE-MENAGER Fabienne, excusée, n'est pas représentée,
LECONTE Odile, excusée, a donné pouvoir à Monsieur GOYER-THIERRY Fabrice,
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
LEPINETTE Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,
NAVEAU Julie, absente, n'est pas représentée,
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,
RUEL Christian, excusé, a donné pouvoir à Monsieur LEVESQUE Marcel,
TESSIER Jean-Luc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté.

Date de convocation :

26 janvier 2021

Envoi le 26 janvier 2021

Affichage le 26 janvier 2021

Présents : 43

Date de publication :

08 février 2021

Nombre de membres

en exercice : 56

Absents : 13

dont suppléés : 2

dont représentés : 3

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2020 :

Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le Président demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

- ajout d'une délibération concernant la conférence des maires ; ajout des maires délégués et des vice-Présidents non maires.
- ajout d'un point dans le domaine du personnel « création/modification de postes »

AFFAIRES GENERALES

Contrat territorial de relance et de transition écologique

Plan de relance territoire du Conseil départemental – affectation du reliquat de 31 716 € au dossier de La Maison du Gasseau

Désignation d'un élu référent sécurité routière (DDT)

Conférence des maires ; ajout des maires délégués et des vice-Présidents non maires

TOURISME

Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'Office de tourisme des Alpes Mancelles

Renouvellement de la convention de suivi et d'entretien du balisage des chemins de l'espace VTT des Alpes Mancelles avec Sarthe Gasseau

Ferme équestre du Gasseau – demande d'annulation des loyers de mai et juin 2020

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Za Fyé – location des cellules C – D - E aux transports Béhier

Za Rouessé-Fontaine – projet de méthanisation – vente de terrain supplémentaire

FINANCES

Révision des attributions de compensation suite à la CLECT de décembre 2019

Ouverture du quart des crédits en investissement avant l'adoption des budgets

DECHETS

Modification des statuts du SMIRGEOM

Signature de la convention avec OCAD3E

Changement de prestataire pour la collecte des cartouches d'encre
Reom - effacement de dettes

PERSONNEL

Modifications du règlement intérieur

Créations/modifications de postes :

- Ouverture aux contractuels des postes de :
 - o Technicien responsable déchets
 - o Direction
 - o Direction adjointe
 - o Responsable service technique

- o Responsable espace France Services
- o et détermination des enveloppes budgétaires correspondantes
- Création d'un poste d'agent à prédominance déchetterie
- Renouvellement du poste en accroissement temporaire d'activité au centre de santé des Alpes Mancelles
- Changement de filière du poste existant en filière animation à administrative
- Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour le site internet et la communication

SANTE

Demande d'annulation du loyer de novembre 2020 de la sophrologue exerçant à la maison de santé de Beaumont-sur-Sarthe compte tenu du confinement

SPORT

Mise à disposition des équipements sportifs (gymnases, salle de gymnastique, salle d'arts martiaux) aux Communes de Fresnay-sur-Sarthe et Beaumont-sur-Sarthe et au SIVOS de Saint-Aubin/Montreuil pour les écoles publiques et privées

GEMAPI

Annulation de la délibération désignant les membres de la CCHSAM au sein du syndicat de la Longuève

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président présente Madame Sylvie MET-PEROI, nouvelle Directrice Générale Adjointe en charge de la CTG, du projet de territoire, du développement économique et du tourisme.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'accident dont a été victime Monsieur LEPINETTE et lui souhaite un prompt rétablissement.

AFFAIRES GENERALES

OBJET : CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président explique être favorable à la mise en place d'un CRTE, sous réserve de l'avis formulé ce soir. Il ajoute que le Conseil Départemental de la Sarthe ne souhaite pas porter ce contrat. L'un des objectifs est la simplification des dossiers ; ce contrat permettra à la Cdc et aux communes de bénéficier de subventions ; à noter que les communes seront libres de les solliciter directement.

DELIBERATION N°2021-02-01/001

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Par circulaire du 20 novembre 2020, le Premier ministre a demandé aux Préfets d'engager la formalisation des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE).

Ces contrats doivent permettre d'associer les collectivités territoriales à la mise en œuvre du plan de relance et d'accompagner sur la durée du mandat électif la concrétisation du projet de territoire de chaque collectivité autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion territoriale. Ils

ont également pour vocation de traduite un nouveau cadre de dialogue entre l'Etat et les territoires. Les CRTE sont ainsi destinés à regrouper les démarches contractuelles existantes.

Le Préfet de la Sarthe a présidé une réunion le 07 janvier 2021 afin d'engager une concertation avec les Présidents des EPCI.

La première étape d'élaboration de ces contrats consiste à déterminer le périmètre de référence de contractualisation. La circulaire indique que le périmètre des futurs CRTE ne peut être inférieur à la maille intercommunale, ni supérieur à la maille départementale.

Il est proposé de fixer le périmètre à l'échelle de notre EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de fixer le périmètre du futur contrat de relance et de transition écologique à l'échelle de la CCHSAM,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 47

dont pour : 47

dont contre : 0

dont abstention : 0

Arrivée de Monsieur Jacky GALLOU.

OBJET : MODIFICATION CONVENTION RELANCE TERRITOIRE – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

DELIBERATION N°2021-02-01/002

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la création d'un fonds départemental territorial de relance de 12 millions d'euros pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les Communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-11-09/112 du 09 novembre 2020 relative à la signature de convention de relance avec le Département de la Sarthe,

La CCHSAM peut prétendre dans ce cadre à une enveloppe de 161 716 € avec un taux d'aide départementale de 80% maximum.

Il est proposé de modifier la répartition de l'enveloppe en affectant le reliquat de 31 716 € au seul projet d'aménagement de l'hôtel restaurant « La maison du Gasseau » à Saint-Léonard-des-Bois.

Les autres montants sont inchangés :

50 000 € sur la déchetterie de Beaumont sur Sarthe ;

50 000 € sur les centres de collecte de proximité/déchetterie de Bourg-le-Roi ;

30 000 € sur l'office de tourisme de Beaumont sur Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide cette modification de répartition ;

Autorise le Président à signer la convention correspondante modifiée, éventuels et tous documents s'y rapportant

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

Il est précisé que sous réserve de l'accord des associées de la Maison du Gasseau, ce dossier pourrait être éligible à une seconde subvention.

OBJET : DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

DELIBERATION N°2021-02-01/003

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le Préfet de la Sarthe par courrier du 22 décembre 2020 a rappelé le rôle essentiel de l'Etat et des collectivités locales dans l'enjeu national que constitue la sécurité routière.

Afin d'assurer une mobilisation maximum, le Président a été invité à nommer au sein de la CCHSAM un élu référent sécurité routière dont le rôle consiste à :

- Etre le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux ;
- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière dans les différents champs de compétence de l'EPCI.

M. Marcel LEVESQUE en charge de la voirie est candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide cette candidature ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : COMPOSITION CONFERENCE DES MAIRES

DELIBERATION N°2021-02-01/004

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article 5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-12-14/139 du 14 décembre 2020 relative à la conférence des maires,

M. le Président rappelle que la Loi « engagement et proximité » instaure notamment dans son article premier la création obligatoire d'une conférence associant tous les maires des communes membres.

Il propose d'associer en plus des maires des communes membres :

- les maires délégués des communes fusionnées
- les vice-Présidents non maires
- des personnes extérieures et des agents communautaires à titre d'expert ou de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide cette proposition ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

TOURISME

OBJET : CONVENTION OBJECTIFS OFFICE TOURISME ALPES MANCELLES DELIBERATION N°2021-02-01/005

Convention et annexes 1 et 2 consultables auprès du secrétariat de la CCHSAM.

Monsieur Philippe RALLU indique que la convention est identique à la précédente hormis les ajouts liés à la marque Alpes Mancelles. Il précise aussi que la subvention versée par la Communauté de communes est inchangée, il n'y a pas d'augmentation.

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (C.C.H.S.A.M.) s'est vue confier, à titre obligatoire, la compétence tourisme en 2017.

La Communauté de communes s'est d'abord attachée à définir les modalités de mise en œuvre de cette compétence. Par délibération n°2017-05-15/149 du conseil communautaire du 15 mai 2017, il a été décidé de recourir à la forme associative conformément à l'article R 133-19 du code du tourisme (cf. annexe 1 statuts du 4 juillet 2017).

L'Office de Tourisme des Alpes Mancelles s'est vu déléguer par le Conseil Communautaire des Alpes Mancelles par délibération n°2017-05-15/149 du 15 mai 2017, tout ou partie des missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion touristique pour l'intercommunalité Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Les missions statutaires sont :

- L'accueil des visiteurs par tous moyens, l'information des touristes et la promotion touristique du territoire
- L'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique
- La coordination des prestataires et d'autres acteurs touristiques du territoire sur des projets de développement touristique
- L'organisation et la coordination d'animation et d'évènements d'envergure dans son rayon d'action en liaison avec les collectivités publiques, les associations locales d'animation touristique et les acteurs privés ou publics intéressés par le développement touristique
- La gestion d'équipements publics touristiques d'intérêt communautaire, suivant des conventions spécifiques tripartites (partenaire / CCHSAM / OT), dans la limite de leur compatibilité avec l'organisation en place et en fonction des moyens matériels & humains disponibles pour gérer ce type d'équipement
- La conception de produits « Haute Sarthe Alpes Mancelles » et leur commercialisation
- Le développement de la Marque « Les Alpes Mancelles » notamment par la conception de produits « Les Alpes Mancelles »
- La gestion de boutiques contribuant à l'animation du territoire par la mise en valeur des produits locaux et régionaux
- Apporter un avis de professionnel sur des projets d'équipement collectifs touristiques
- Participer à la mise en valeur des richesses patrimoniales, environnementales et naturelles de son territoire d'action
- Animer la collecte de la taxe de séjour

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la convention définit les missions et les moyens en termes de personnels, de locaux et de financement.

La Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles lui attribuera une partie des crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement catégorie III et à ses obligations de prestations de service dans les limites définies à l'article 3 :

- Année civile 2021 : 152 900 €
- Année civile 2022 : 152 900 €
- Année civile 2023 : 152 900 €

La présente convention est signée pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide ce projet de convention ;
- Autorise le Président à signer la convention, avenants et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : CONVENTION PARTENARIAT AVEC SARTHE GASSEAU - ENTRETIEN BALISAGE CHEMINS VTT ESPACE VTT DES ALPES MANCELLES

Il est précisé que la subvention annuelle reste la même.

DELIBERATION N°2021-02-01/006

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La Communauté de communes des Alpes Mancelles avait signé une convention de partenariat avec l'association Sarthe Gasseau pour lui confier le suivi et l'entretien du balisage des chemins du site VTT FFC. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Il est proposé de renouveler cette convention dans les mêmes termes pour trois ans du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2024 :

Versement d'une subvention annuelle de 1 750 € pour le suivi et l'entretien du balisage aux normes de la Fédération française de VTT sur production d'un rapport d'activité chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide ce projet de convention ;
- Autorise le Président à signer la convention, avenants et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : ANNULATION LOYERS 2020 FERME EQUESTRE – COVID 19

M. Francis CANTILLON demande si cette structure est à jour du paiement de ses loyers. M. RALLU lui répond par l'affirmative, il n'y a pas de soucis de paiement avec eux.

DELIBERATION N°2021-02-01/007

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Par courrier du 04 décembre 2020, Mme DESNOS, locataire de la ferme équestre du Gasseau à Saint-Léonard-des-Bois expose ses difficultés d'activité liées à l'épidémie de la Covid-19.

L'activité équestre n'ayant pu reprendre que début juillet 2020, elle sollicite l'annulation des loyers du 12 mai au 30 juin 2020. La CCHSAM avait déjà procédé à l'annulation de ses loyers pendant la période de confinement soit du 15 mars au 11 mai 2020.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Il est proposé d'annuler les loyers de la ferme équestre du 12 mai 2020 au 30 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'annuler les loyers de la ferme équestre du 12 mai 2020 au 30 juin 2020 ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget 2021 ;

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : ZA FYE – LOCATION CELLULES C D E AUX TRANSPORTS BEHIER

DELIBERATION N°2021-02-01/008

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La société des transports BEHIER est locataire de la Communauté de Communes dans les locaux de l'Ouche Saint Pierre à Fyé. Les cellules C D E ayant été libérées par la société 2P distribution, il est proposé de leur relouer cette surface de 704 m² au prix de 1.50 € TTC le m² par mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Concernant leurs bureaux actuels, un forfait climatisation/charges sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un montant de 25 € ht par bloc de climatisation, les blocs de climatisation étant au nombre de cinq, soit un total de 125 € ht par mois.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de louer les cellules C D E à la société des transports BEHIER à compter du 1^{er} janvier 2021 au prix de 1.50 € par mois le m²;
- Décide d'appliquer le forfait charges/climatisation tel que présenté ci-dessus pour l'entreprise BEHIER et pour l'ensemble des locataires de cabinets et de bureaux de l'Ouche Saint-Pierre à Fyé;
- Confie la réalisation des actes à Me NOEL, notaire à Fyé ; les frais seront à la charge de la société des transports Béhier ;

Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : ZA ROUESSE FONTAINE – VENTE TERRAIN A SAS FONTAINE AGRIGAZ – USINE METHANISATION

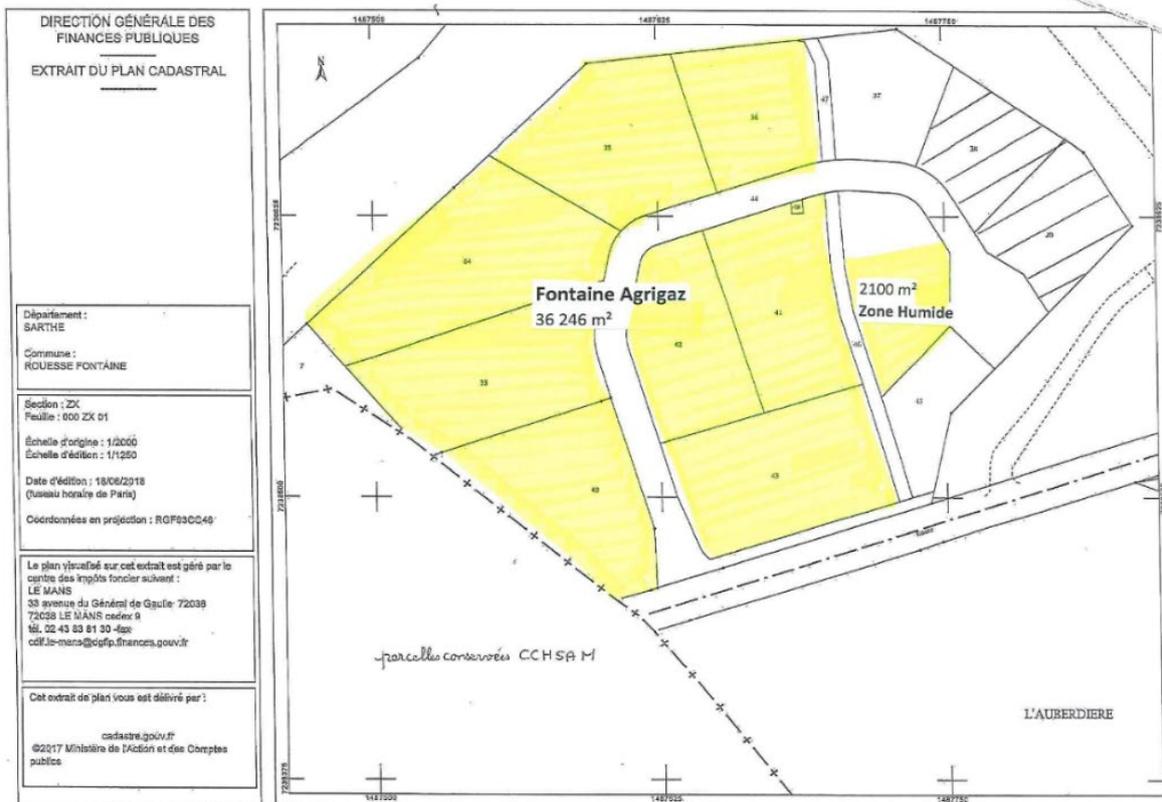
M. Frédéric COSSON s'étonne que la présence de cette zone humide soit portée à notre connaissance seulement maintenant et pas au moment de la création de la Zone d'Activités.

Monsieur le Président explique que la ZA a été créée en 2007, en conformité avec la Loi de 2005. Une nouvelle Loi, en 2008, a institué les zones humides ; c'est pourquoi cette problématique a vu le jour. De plus il est impossible d'utiliser le bassin de rétention en tant que zone humide.

Monsieur Jean-Louis CLEMENT ajoute qu'à l'époque on pouvait établir un PLU sans zone humide mais depuis la nouvelle Loi, elle doit être recréée.

Si ce terrain n'est pas vendu, le projet d'usine de méthanisation s'arrête. La Loi a évolué ; la société Fontaine Agrigaz avait trois mois pour trouver une solution qui soit conforme.

M. Philippe RALLU précise qu'il a été nécessaire de trouver un terrain d'entente afin de ne pas bloquer ce projet très important.



DELIBERATION N°2021-02-01/009

Rapporteur : M. Philippe RALLU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-04-08/053 du 08 avril 2019 relative à la vente de terrains pour le projet d'usine de méthanisation à Rouessé-Fontaine,

Dans le cadre de l'instruction du projet d'usine de méthanisation de la SAS Fontaine Agrigaz dans la zone d'activité de Rouessé-Fontaine, une zone humide de 2 082 m² a été recensée sur le site.

Un projet de compensation doit être mis en place et consiste à recréer une zone humide de surface identique et de fonctionnalité équivalente dans le même bassin versant.

Pour ce faire, la parcelle ZX 40 d'une surface de 3 112 m² à côté du projet a été retenue. Il est donc proposé de vendre une partie de cette parcelle, environ 2 100 m², à la SA Fontaine Agrigaz au prix de 15 € symboliques. Les frais d'actes seront à la charge de la SAS et les frais de bornage à la charge de la Communauté de Communes.

La réalisation du PAC (Porter à Connaissance), les travaux de compensation, la formalisation du cahier des charges pour l'aménagement et les plantations ainsi que l'entretien de cette zone seront à réaliser par l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de vendre environ 2 100 m² issus de la parcelle ZX 40 à Rouessé-Fontaine au prix de 15 € symboliques ; les frais d'actes seront à la charge de la SAS Fontaine Agrigaz et les frais de bornage à la charge de la CCHSAM ;
- Confie la réalisation des actes à Me NOEL, notaire à Fyé ;
- Autorise le Président à signer les actes et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. Philippe RALLU informe les membres du Conseil de l'évolution du dossier d'acquisition par la SCI BEDOUET GALLET IMMOBILIER, voté sous le précédent mandat.

L'acte de vente pour le terrain de 3 000 m², Zone de la Pitoisière à Maresché, a été signé le 07 janvier 2021, au prix de 5€ par mètre carré, conformément au tarif uniformisé de vente de parcelles sur les ZA.

FINANCES

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

M. Jean-Pierre FRIMONT précise que toutes les communes en attributions de compensation négatives ont vu le montant qu'elles auraient dû reverser à la CCHSAM revu à la baisse de 42%.

Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, excusée ce soir, souhaitait expliquer le vote de son Conseil municipal.

M. Fabrice GOYER-THIERRY prend donc la parole et indique qu'au moment du transfert de la compétence voirie la règle était claire : les communes n'ont plus la compétence donc plus la dépense ; il n'y a donc aujourd'hui pas de raison de réduire les AC négatives des communes.

DELIBERATION N°2021-02-01/010

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Entendu le rapport de M. FRIMONT qui rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Onze communes ont à ce jour des attributions de compensation négatives et leur maire ont sollicité en 2019 la prise en charge d'une partie de cette dépense.

Considérant que, selon le rapport de la CLECT en date du 05 décembre 2019, il était proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre, la modification des attributions de compensation de la manière suivante : la moitié du montant des AC négatives serait prise en charge par les communes en AC négatives, un quart de cette somme sera prise en charge par la Cdc et le dernier quart par les communes en AC positives ; étant précisé que si des communes en AC positives refusent cette prise en charge, le montant sera reporté sur les communes en AC négatives au prorata et non sur la part de la Cdc qui est fixe, ni sur celles des autres communes en AC positives.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 05 décembre 2019 notifié par courrier du 19 décembre 2019 et son approbation par les communes membres,

Vu le montant des attributions de compensation pour chaque commune pour l'année 2020 fixées par délibération n°2019-12-16/137 du 16 décembre 2019,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C, alinéa V, 1 bis du Code Général des Impôts, les montants des attributions de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT,

Vu les délibérations de chaque conseil municipal des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe de la manière suivante les attributions de compensation définitives 2020 et 2021 :

COMMUNES	AC 2020 DEFINITIVES	AC 2021	AC 2021 ARRONDIES
Ancinnes	- 2 742 €	- 1 574.41 €	- 1 574.00 €
Assé le Boisne	- 11 046 €	- 6 342.45 €	- 6 342.00 €
Assé le Riboul	6 946 €	6 946.00 €	6 946.00 €
Beaumont sur Sarthe	192 448 €	189 916.39 €	189 916.00 €
Berus	- 7 396 €	- 4 246.67 €	- 4 247.00 €
Bethon	26 537 €	26 537.00 €	26 537.00 €
Bourg le Roi	3 955 €	3 902.97 €	3 903.00 €
Cherance	41 789 €	41 789.00 €	41 789.00 €
Cherisay	13 462 €	13 462.00 €	13 462.00 €
Coulombiers (Commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe)	12 119 €	12 119.00 €	12 119.00 €
Doucelles	3 009 €	2 969.42 €	2 969.00 €
Douillet le Joly	- 15 855 €	- 9 103.70 €	- 9 104.00 €
Fresnay sur Sarthe	356 091 €	356 091.00 €	356 091.00 €
Fye	95 718 €	94 458.85 €	94 459.00 €
Gesnes le Gandelin	- 3 103 €	- 1 781.70 €	- 1 782.00 €
Grandchamp	- 557 €	- 319.82 €	- 320.00 €
Juillé	43 219 €	42 650.46 €	42 650.00 €
Le Tronchet	3 050 €	3 009.88 €	3 010.00 €
Livet en Saosnois	1 259 €	1 242.44 €	1 242.00 €
Maresché	199 007 €	196 389.11 €	196 389.00 €
Moitron sur Sarthe	- 6 774 €	- 3 889.53 €	- 3 890.00 €
Montreuil le Chetif	- 6 398 €	- 3 673.63 €	- 3 674.00 €
Moulins le Carbonnel	- 15 569 €	- 8 939.48 €	- 8 939.00 €
Oisseau le Petit	35 246 €	34 782.35 €	34 782.00 €
Piacé	97 289 €	96 009.18 €	96 009.00 €
Rouesse Fontaine	17 390 €	17 390.00 €	17 390.00 €
Saint Aubin de Locquenay	2 680 €	2 644.75 €	2 645.00 €
Saint Christophe du Jambet	627 €	618.75 €	619.00 €
Saint Georges le Gaultier	- 12 389 €	- 7 113.58 €	- 7 114.00 €
Saint Germain sur Sarthe (Commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe)	13 262 €	13 262.00 €	13 262.00 €
Saint Leonard des Bois	24 538 €	24 215.21 €	24 215.00 €
Saint Marceau	7 141 €	7 047.06 €	7 047.00 €
Saint Ouen de Mimbres	17 079 €	16 854.33 €	16 854.00 €
Saint Paul le Gaultier	- 9 485 €	- 5 446.14 €	- 5 446.00 €
Saint Victeur	17 000 €	16 776.37 €	16 776.00 €
Ségrie	62 104 €	61 287.04 €	61 287.00 €
Souge le Ganelon	218 643 €	215 766.80 €	215 767.00 €
Thoire sous Contensor	1 861 €	1 836.52 €	1 837.00 €
Vernie	27 358 €	27 358.00 €	27 358.00 €
Vivoin	194 549 €	191 989.75 €	191 990.00 €
TOTAL	1 644 062 €	1 666 890.50 €	1 666 888.00 €

AC positives	1 735 376.00 €	1 719 321.61 €	1 719 320.00 €
Ac négatives	- 91 314.00 €	- 52 431.11 €	- 52 432.00 €
	1 644 062.00 €	1 666 890.50 €	1 666 888.00 €

- Précise que les attributions de compensation seront versées par douzième et arrondies à l'entier inférieur ou supérieur,
- Fixe le seuil minimum de versement par douzième à 48 000 €,
- Précise que les attributions en deçà de ce seuil seront mandatées ou titrées en une seule fois ; les attributions de compensation négatives seront titrées en fin d'année,
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : OUVERTURE QUART CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DES BUDGETS 2021

DELIBERATION N°2021-02-01/011

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets généraux et annexes de l'exercice précédent, dans les limites suivantes :

Budget général		dans la limite de
exercice 2020	crédits ouverts	25%
2031	29 000 €	7 250 €
2051	16 000 €	4 000 €
2111	5 392.00 €	1 348 €
2121	2 000.00 €	500 €
2128	31 500.00 €	7 875 €
21321	19 010.31 €	4 753 €
21351	79 626.00 €	19 907 €
2158	2 800.00 €	700 €
21838	8 000.00 €	2 000 €
21848	2 000.00 €	500 €
2188	19 147.00 €	4 787 €
2313	695 429.51 €	173 857 €
Budget déchets		dans la limite de
exercice 2020	crédits ouverts	25%
2188	20 864.25 €	5 216 €
Budget Fyé		dans la limite de
exercice 2020	crédits ouverts	25%
21351	35 000.00 €	8 750 €
2313	5 680.00 €	1 420 €
Budget BICA		dans la limite de
exercice 2020	crédits ouverts	25%
2128	3 492.00 €	873 €
21351	37 440.00 €	9 360 €
2313	442 381.00 €	15 000 €
Budget centres de santé		dans la limite de
exercice 2020	crédits ouverts	25%
2051	6 000.00 €	1 500 €
21838	2 000.00 €	500 €
21848	3 000.00 €	750 €
2188	2 000.00 €	500 €

- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

DECHETS

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRGEOM

Madame Lea DUVAL explique que la CCHSAM et la 4CPS sont les deux Communautés de communes qui adhèrent au Syndicat mixte de réalisation et de gestion pour l'élimination des ordures ménagères du Nord-Ouest de la Sarthe.

Selon les nouveaux statuts le syndicat n'exercera plus la compétence traitement.

DELIBERATION N°2021-02-01/012

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du comité syndical du SMIRGEOM n°24092020/004 en date du 24 septembre 2020,

Vu les projets de statuts transmis le 24 novembre 2020,

Entendu le rapport de Mme DUVAL précisant que le changement de statuts intervient à la demande de la Préfecture de la Sarthe pour permettre aux collectivités adhérentes (CCHSAM et 4CPS) de reprendre la compétence relative aux déchets ménagers ne laissant au syndicat que la gestion de la post exploitation et des installations du site (quai de transfert, plateformes, ISDI).

Le projet prévoit également l'extension du périmètre à l'ensemble de la CCHSAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les statuts du SMIRGEOM tels que votés le 24 septembre 2020 par le comité syndical et ci annexés ;
- Prend acte du fait que le SMIRGEOM n'exercera plus la compétence traitement ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

OBJET : SIGNATURE CONVENTION AVEC OCAD3E

Convention consultable auprès du secrétariat de la CCHSAM.

DELIBERATION N°2021-02-01/013

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

OCAD3E est un organisme agréé qui assure l'enlèvement des déchets d'équipements électriques et électroniques dans les points de collecte communautaires et le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Il est proposé de renouveler cette convention dont l'objet est de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention, avenants éventuels et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : PRESTATAIRE COLLECTE CARTOUCHES ENCRE

Il est précisé qu'un préavis de trois mois s'applique avant résiliation de la convention actuelle avec LVL.

DELIBERATION N°2021-02-01/014

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Le prestataire actuel pour la collecte des cartouches d'encre est LVL ; il est proposé de changer de prestataire et de travailler avec PRINTERRE et sa filiale SOLIDARITE CARTOUCHES qui applique les modalités suivantes :

- Aucune sous-traitance et traitement 100% en France.
- Principe d'économie circulaire au niveau du réemploi et/ou de la valorisation matière au sein d'une économie sociale et solidaire (c'est une entreprise adaptée qui emploie au moins de 80% de travailleurs handicapés).
- Rachat de 1 000 € la tonne (contre 0€ pour LVL) et don associatif de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission déchets,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à résilier la convention actuelle avec LVL, à signer la convention avec Printerre/Solidarité cartouches, avenants éventuels et tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : REOM – EFFACEMENT DETTES

Ces créances concernent les années 2016, 2017, 2019 et 2020.

DELIBERATION N°2021-02-01/015

Rapporteur : Mme Lea DUVAL

Vu les ordonnances de la commission de surendettement,
Vu les états fournis par le Trésor public,

Mme la vice-Présidente expose que plusieurs contribuables ont fait l'objet d'effacement de dettes concernant la redevance des ordures ménagères.

Le montant des créances à effacer s'élève à ce jour à 484 €.
Le détail des créances est fourni en pièce jointe de la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'effacement des créances d'un montant global de 484 € par l'émission de mandats au 6542 sur le budget Déchets ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

PERSONNEL

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement et ses annexes sont consultables auprès du secrétariat de la CCHSAM.

Le projet et ses annexes ont été adressés par mail avec la convocation.

Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021-02-01/016

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération du 18 décembre 2018.

Ce règlement avait besoin d'être mis à jour et a donc fait l'objet d'un travail de relecture et de réécriture au cours de plusieurs réunions de comité techniques.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

Page 5 – article 8 – cycle de travail

- Modification des bornes horaires pour correspondre à la réalité du terrain

Page 5 – article 9 – horaires de travail

- Ajout d'un cycle de travail à 37 heures 30 minutes hebdomadaires sur 5 jours générant 112 heures de RTT
- Domaine du Gasseau : instauration d'un cycle de travail annualisé : 30 heures en période dite creuse et 40 heures en saison

Le règlement sera revu avant l'ouverture des nouvelles déchetteries pour acter des horaires de travail des agents.

Page 7 – article 11 – retards, absences non justifiées et sorties pendant les heures de travail.

Ce paragraphe est un ajout.

Page 8 – article 15 – les autorisations d'absence

- Il a été ajouté au premier paragraphe, congés non soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale, le congé paternité.

Le nombre de jours n'a pas été précisé car celui-ci va changer au 1er juillet 2021 pour passer de 11 + 3 jours à 25 + 3 jours.

- Cet article devrait également être modifié au cours de l'année 2021 pour ce qui concerne les autorisations soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Jusqu'alors les collectivités pouvaient librement ajouter des autorisations, notamment en matière de décès d'un membre de la famille. Afin de limiter les distorsions entre collectivités, un texte est à l'étude qui devrait fixer les mêmes autorisations pour le public et le privé.

- Pages 10 - 11 : le document a été complété avec certaines autorisations absentes encadrées réglementairement mais restant à la discrétion de la collectivité

Page 13 - article 17 - travail effectif et temps de pause

- L'ancien article 8 a été déplacé au sein de l'article 17.
- Il a été précisé que les pauses ne devaient pas excéder 10 minutes par demie journée

Suppression de l'ancien article 18 qui reprenait les horaires d'ouverture des services. Maintenir cet article au sein du règlement aurait amené à modifier le règlement à chaque changement d'horaires.

Page 14 - article 18 - aménagement des horaires en cas de températures extrêmes

- Modification du paragraphe qui initialement prévoyait uniquement la très forte chaleur.
- Il a été introduit la notion de température « basse » dans les bureaux.

Page 20 - article 28 - conduite d'un véhicule de service

- Rappel de l'interdiction d'utiliser un véhicule de service en dehors des heures de travail
 - Rappel interdiction sauf ordre de mission de transporter quiconque et/ou des marchandises non autorisées par la structure
- Partie hygiène et sécurité

Page 27 - article 11 - drogues : reprise du règlement du centre de gestion.

Ce projet de règlement a été approuvé lors de la réunion du comité technique du 20 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle version du règlement intérieur et ses annexes telles que présentées en annexe à la présente ;
- Autorise le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : PERSONNEL - CREATION - MODIFICATION POSTES - OUVERTURE AUX CONTRACTUELS - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président apporte des précisions :

- Suite à l'annonce du départ de Mme SIMON, DGS, un appel à candidature a été lancé ainsi que deux parutions dans la gazette. La date limite pour la réception des candidatures est fixée au 19 février 2021.
- Le responsable actuel du service technique fera valoir ses droits à la retraite en février 2022.
- Au niveau du service technique, la création de poste est due à la mise en retraite pour invalidité du titulaire. Son remplacement a été assuré depuis septembre 2017 par différentes personnes recrutées en CDD au fur et à mesure des arrêts maladie. L'agent assurant actuellement le remplacement est en poste depuis août 2019. Il donne entière satisfaction mais les contrats ne peuvent être faits que par périodes de trois mois. Aussi, pour assurer la stabilité de l'équipe et sachant que l'agent titulaire de reviendra pas, il est proposé de créer un poste permanent pour stagiairiser cette personne.
- Basculement d'un agent de la filière animation vers administrative afin d'être en adéquation avec les missions liées à son poste (pas d'impact financier).

Monsieur Yves GERARD explique qu'au niveau du centre de santé des Alpes Mancelles, il est nécessaire de prolonger de 6 mois le contrat d'un agent (terme initial mi-février) du fait d'un congé maternité à remplacer.

Monsieur Fabrice GOYER-THIERRY, rappelle le contexte au niveau de l'EMDT et du service communication : le site internet a été conçu en interne par un agent communautaire ; un agent de la 4CPS intervenait en activité accessoire pour les mises à jour structurelles ; notre agent à l'EMDT/communication est en congé maternité ainsi que son binôme ; une stagiaire a travaillé sur le site internet et à la création de 3 comptes Facebook communautaires (CCHSAM - EMDT - Gasseau). Actuellement le site n'est plus mis à jour et une évolution est nécessaire sinon il risque de ne pas perdurer.

Monsieur le Président ajoute que la question des moyens en personnel sera réétudiée ; en effet les deux nouvelles déchetteries vont ouvrir en septembre et il faudra certainement prévoir un nouveau poste pour maintenir les ouvertures du samedi, une journée très fréquentée. Les services travaillent sur des projections.

DELIBERATION N°2021-02-01/017

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 20 janvier 2021,

Considérant les mouvements de personnel à venir au cours de l'année 2021 (disponibilité, départ à la retraite...),

Monsieur Philippe MARTIN propose, conformément à l'article 3-3, et plus particulièrement au titre de l'article 3-3-2°n de la loi n° 84-53 d'ouvrir des postes existants au tableau des effectifs aux contractuels.

Dans ce cadre un contrat à durée déterminée de trois ans maximum sera signé avec la personne recrutée. Ce contrat pourra être renouvelé de façon expresse, dans la limite de six ans maximum.

Au-delà des 6 années, le contrat sera renouvelé sous la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Les postes ouverts aux contractuels sont les suivants : N° de poste	Emploi	Grade titulaire	Enveloppe annuelle maximale contractuel
ADM 24	Direction	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	80 000 €
ADM 34	Direction adjointe - projet territoire - CTG , économie et tourisme	Attaché Attaché principal Attaché hors classe	72 000 €
TECH 16	Technicien responsable déchets	Technicien principal Technicien 2ème classe Technicien principal 1ère classe	45 000 €
TECH 17	Responsable service technique	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	50 000 €
SOC 1	Responsable Espace France Services	Assistant socio-éducatif	45 000 €

Sont également nécessaires,

- les créations :
 - TECH 18 – agent polyvalent des services techniques à prédominance déchetterie - grade adjoint technique – ouverture pour nomination d'un contractuel
 - ADM 36 – chargé des archives et du suivi logistique du patrimoine – grade rédacteur principal de 1^{ère} classe – ouverture pour changement de filière d'un agent (agent venant de la filière animation)
- ATA 28 - renouvellement du poste en accroissement temporaire d'activité au centre de santé des Alpes Mancelles – grade adjoint administratif – 25h00 hebdomadaires
- ATA 29 – accroissement temporaire d'activité – chargé de mission site internet/communication – rémunération au nombre réel d'heures – taux horaire brut 14€50

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Acte de la création des postes cités et de la suppression des postes non nécessaires à la nomination de la personne recrutée au titre de la direction adjointe ;
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget général ;
- Donne tous les pouvoirs au Président pour fixer la rémunération dans le volume de l'enveloppe globale maximale brut chargé définie pour chacun des postes ci-dessus et pour procéder au recrutement ;
- Valide le tableau des effectifs ci-annexé ;
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

SANTE

OBJET : ANNULATION LOYER NOVEMBRE 2020 SOPHROLOGUE MSP BEAUMONT SUR SARTHE
Monsieur Yves GERARD précise qu'une décision identique a été prise pour la 1^{ère} période de confinement.

DELIBERATION N°2021-02-01/018

Rapporteur : M. Yves GERARD

La Communauté de Communes a été saisie d'une demande d'annulation de loyer par Mme Sandra GREVILLOT, sophrologue locataire dans la maison de santé de Beaumont-sur-Sarthe. Sa demande concerne le mois de novembre 2020, période pendant laquelle elle n'a pu exercer son activité compte tenu du confinement lié à l'épidémie de la COVID 19, le Décret n°2020-1310 ne prévoyant pas de dérogation pour l'activité de sophrologie.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'annuler le loyer de novembre 2020 de Mme Sandra GREVILLOT ;
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

M. Yves GERARD présente un point d'étape sur les centres de vaccination contre le Covid19. Il a assisté à deux réunions en Visio, les 07 et 13 janvier, dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Maine (CPTS) qui regroupe des médecins, infirmiers et pharmaciens des territoires de Villaines-Juhel, de la 4CPS et de la CCHSAM.

L'ARS a sollicité les professionnels de santé et les EPCI pour mettre en place des centres de vaccinations :

- Celui de Sillé-le-Guillaume a ouvert le 18 janvier à raison de 3h par jour ;
- Une demande d'ouverture d'un centre à la MSP de Beaumont-sur-Sarthe a été faite ; le dossier a été envoyé le 19/01. La CCHSAM fournirait un soutien logistique, les médecins du site ont été rencontrés ;
- Des plages de vaccination existent également à Villaines-la-Juhel.

Le dossier pour Beaumont-sur-Sarthe a bien été pris en compte par l'ARS mais la décision finale revient au Préfet.

La coordinatrice de la CPTS a indiqué que les vaccins sont difficiles à manipuler, les livraisons de doses sont prévues 2 fois par semaine et il faut les utiliser sous trois jours. 25 doses sont reçues le lundi et le jeudi ; chacune permettant de réaliser 5 ou 6 injections ; il y a eu 300 vaccinations réalisées la semaine dernière à Sillé. A titre de comparaison le territoire 4CPS/CCHSAM compte 40 000 habitants.

Pour ce qui est du « choix » des personnes vaccinées, c'est le médecin généraliste qui édite une fiche d'éligibilité à chacun des patients, la fiche est envoyée au centre qui rappelle le patient pour fixer un rendez-vous.

Le Docteur CHARRIE viendra mercredi en Conférence des maires pour évoquer le sujet.

Les doses n'arrivent qu'au compte-goutte ; le Préfet n'ouvrira des centres que si les doses sont livrées en quantité suffisante. Au mieux il y a actuellement 4 500 doses par semaine pour la Sarthe.

La production ne suit pas ; c'est un problème industriel ; il faut lancer des usines de production.

La France n'est pas seule dans ce cas ; et quid des pays pauvres ; si tout le monde n'est pas vacciné, l'épidémie continuera.

Concernant la Conférence des Maires du mercredi 03 février à 20h, elle aura lieu à Fyé (et non Fresnay-sur-Sarthe). La salle y est plus adaptée. Un mail va être envoyé en ce sens aux élus concernés.

SPORT

OBJET : MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES AUX COMMUNES - SIVOS - ECOLES PRIVEES

DELIBERATION N°2021-02-01/019

Rapporteur : M. Fabrice GOYER-THIERRY

Vu les statuts de la Communauté de Communes et les équipements sportifs communautaires, Dans le cadre de l'harmonisation des conditions de mise à disposition suite à la fusion,

Il est proposé par convention de mettre à disposition ces équipements aux communes pour les écoles publiques, au SIVOS de Saint Aubin/Montreuil pour l'école et aux écoles privées moyennant un forfait annuel de participation aux charges de fonctionnement sur la base de 36 semaines au taux horaire de 2.90 € en fonction du planning d'utilisation.

Commune de Fresnay sur Sarthe
Gymnase : 313.20 € /an
Salle d'arts martiaux : 313.20 € /an

Commune de Beaumont sur Sarthe
Gymnase : 522 € /an
Salle de gymnastique : 208.80 € /an

Ecole privée à Fresnay-sur-Sarthe
Salle arts martiaux : 313.20 € /an

Ecole privée à Beaumont-sur-Sarthe
Gymnase : 313.20 € /an

SIVOS de Saint-Aubin/Montreuil
Complexe de tennis de St Aubin : 313.20 € /an

Les conventions seront conclues du 1^{er} février 2021 au 31 août 2026.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les forfaits tels que présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer les conventions correspondantes, avenants éventuels et tous les documents s'y rapportant.

Votants : 48
dont pour : 48
dont contre : 0
dont abstention : 0

Monsieur Fabrice GOYER-THIERRY indique que des demandes d'ouverture ont été formulées par des parents et par des utilisateurs. La Communauté de communes ne peut y répondre favorablement, les équipement sportifs et culturels sont fermés par décret ; vestiaires compris.

GEMAPI

OBJET : ANNULLATION DELIBERATION N° 2020-02-03/011 DESIGNANT DELEGUES CCHSAM DANS SYNDICAT LONGUEVE

Suite à l'analyse des statuts du syndicat, les services de l'Etat ont fait savoir qu'il convient d'annuler la délibération désignant des délégués issus de la CCHSAM.

M. Patrick PALMAS souhaite savoir qui gère désormais le ruisseau à Rouessé-Fontaine ?

M. le Président se demande si il a un jour été géré par quelqu'un.

M. Pascal DELPIERRE indique en effet qu'il y a un problème d'inondation, il n'y a pas eu de travaux depuis 30 ans. Il fait un rappel sur la compétence GEMAPI, la Communauté de communes n'intervient que pour 4 items sur les 12 existants.

M. le Président précise que les associations de pêcheurs n'exercent pas la compétence GEMAPI.

Un document sera remis prochainement sur cette compétence.

Un comité de pilotage se réunit demain sur le sujet ; des techniciens de rivière d'autres secteurs viendront expliquer leur travail pour mener à bien la réflexion sur la mise en place d'un syndicat.

DELIBERATION N°2021-02-01/020

Rapporteur : M. Pascal DELPIERRE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action Public et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 76-II-2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5214-16, L. 5214-21 et L.5711-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 ;

Vus les échanges avec les services de la Préfecture de la Sarthe,

La Communauté de Communes exerce à titre obligatoire la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Considérant que le syndicat intercommunal du Bassin de la Longuève exerçait une partie de la compétence GEMAPI, le Conseil communautaire a désigné par délibération n°2020-02-03/011 des

délégués pour siéger dans ce syndicat en représentation-substitution des Communes d'Assé-le-Riboul, Le Tronchet, Vernie et Saint-Marceau.

Or, le syndicat du bassin de la Longuève a été considéré à tort comme exerçant une partie de cette compétence et il convient aujourd'hui d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2020-02-03/011 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

OBJET : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL

Confer récapitulatif des décisions en annexe distribué en séance aux élus.

DELIBERATION N°2021-02-01/021

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué au

- au Président, pour la durée du mandat,
 - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros.
 - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
 - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
 - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
 - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
 - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
 - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
 - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

Votants : 48

dont pour : 48

dont contre : 0

dont abstention : 0

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

En réponse à une question formulée par M. Guy CHAUDEMANCE concernant le projet photovoltaïque sur le site du Smirgeom à Ségrie, M. Jean-Louis CLEMENT apporte des éléments techniques et financiers.

Il rapporte que le comité syndical du SMIRGEOM s'est réuni jeudi dernier ; un classement des deux entreprises qui ont envoyé des candidatures a été effectué.

L'aspect financier est intéressant pour le SMIRGEOM, M. LEPINETTE a demandé à ce que le contact soit gardé avec les entreprises pendant son indisponibilité ;

En cas de signature, l'entreprise pourra lancer le dossier d'autorisation d'installation.

La question des redevances sera à voir : une partie pourrait être accordée au syndicat et une autre à la CdC, il faudrait établir les répartitions financières comme pour l'éolien.

M. le Président demande si l'on dispose d'un estimatif des recettes qu'engendrerait ce projet.

Selon M. CLEMENT rien n'est confirmé.

M. CHAUDEMANDE indique que l'on peut compter sur un loyer annuel de 80 000 €, pour 10 à 12 hectares mis à disposition, si l'entreprise s'installe sur le site cela pourrait permettre d'éviter d'abonder le syndicat pour la post exploitation. Ensuite à voir les produits qui seront générés.

M. le Président ajoute qu'un autre projet est en cours ; ces dossiers prennent 3 à 4 ans pour aboutir.

Enfin, il assure que les échanges entre le syndicat et la collectivité sont nécessaires : c'est une entité à part mais financée par la Cdc ; tous les élus doivent être informés.

La séance est levée à 21h45.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

2021-02-01/001
2021-02-01/002
2021-02-01/003
2021-02-01/004
2021-02-01/005
2021-02-01/006
2021-02-01/007
2021-02-01/008
2021-02-01/009
2021-02-01/010
2021-02-01/011
2021-02-01/012
2021-02-01/013
2021-02-01/014
2021-02-01/015
2021-02-01/016
2021-02-01/017
2021-02-01/018
2021-02-01/019
2021-02-01/020
2021-02-01/021

Fait à Fresnay-sur-Sarthe, le 15 février 2021.

Le secrétaire de séance, M. Francis CANTILLON.